

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
10 octobre 2022

Présents : M. Patrick Drieu, M. Philippe Turlure, Mme Laurence Thurmeau adjoints, Mmes Marie-Odile Tellier, Annie Tissier, Brigitte Petit, Anne Guerrier, Laetitia Gimer, Mrs Xavier Ficheux.

Absents : Mme Christèle Carval, Mrs Jean-Baptiste Hubert, Jérôme Le Moulinier, Morgan Letot, Maxime Turpin, excusés.

Le compte rendu de la séance du 25 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

DEMISSION DE MME BOUNIOL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 27 août 2022, Mme BOUNIOL, adjointe du patrimoine, a exprimé sa volonté de démissionner pour raisons personnelles.

Ainsi, dans l'intérêt de garantir l'ouverture de notre bibliothèque municipale, ce poste a été proposé à Cyrille Flambard avec l'aide d'Elise Allais pour les tâches administratives.

Les horaires ont donc été modifiées. Auparavant la bibliothèque était ouverte les mardis et jeudis de 14h30 à 18h00. À présent, les horaires sont les suivantes : Lundi, mardi et jeudi : 18h30-19h00 et le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30.

Mme TELLIER demande s'il n'aurait pas été judicieux de proposer à des bénévoles d'ouvrir la bibliothèque. M. le Maire répond qu'ils y ont pensé mais comme Mme Flambard demandait à faire plus d'heures, il était préférable qu'elle en bénéficie.

DEMANDE DE SUBVENTION : – Isolation de la cantine :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux d'isolation du bâtiment de cantine et de la salle des associations sont prévus avant l'hiver. Des devis ont été reçus pour remettre de la laine de verre et changer une fenêtre et une porte fenêtre. Afin de nous aider dans cette démarche, nous sollicitons l'aide de l'Etat en constituant une demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL pour bénéficier d'une aide à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal valide à 10 voix « pour » la demande de subvention pour ces travaux de rénovation.

PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte rendu d'une étude réalisée par le cabinet VERDI en partenariat avec la CCPHB. Il s'agit du schéma directeur de défense extérieur contre l'incendie qui permet l'analyse des risques en cas d'incendie sur la commune et de mettre en évidence les zones de

non-couverture. Sur 33 bornes incendies, 2 seulement sont hors service. Nous avons deux solutions envisagées pour étendre la DECI sur l'ensemble du territoire communal. La première consiste à créer des réserves enterrées et la deuxième à créer des réserves aériennes. Une rencontre avec les propriétaires sera nécessaire afin de convenir d'un acte de servitude si l'option des citernes enterrées est retenue. Néanmoins, certaines propositions ne seront pas retenues du fait du peu d'habitation aux alentours. Grâce à cette étude, nous allons pouvoir élaborer en fonction des besoins et des moyens financiers de la commune un plan d'investissement pluriannuel avec l'aide financière de l'Etat. Des réunions sont donc à prévoir pour définir le plan de réalisation prévu sur 3 ans minimum afin de procéder aux demandes de subvention afférentes à ce dossier.

DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire rappelle qu'un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras) visant à consolider notre modèle de sécurité civile, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de l' élu correspondant incendie et secours.

Ainsi, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Ce référent peut être un adjoint ou un membre du conseil municipal. Sa nomination se fait sous la forme d'un arrêté municipal et il ne donne lieu à aucune indemnité.

Monsieur le Maire propose de nommer Philippe TURLURE pour cette action.

Le Conseil Municipal valide à 10 voix « pour » la nomination de M. Philippe TURLURE

DROIT DE PRÉEMPTION : ROUTE DE FIQUEFLEUR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que nous avons été informés qu'une parcelle agricole sur la route de Fiquefleur allait être vendue. Il s'agit de la parcelle boisée d'une contenance de 1ha25a87ca. Nous avons deux mois pour préempter et l'échéance étant le 12 octobre 2022, nous souhaiterions avoir l'avis du Conseil municipal pour répondre favorablement ou non sachant que récemment tous les arbres ont été coupés. L'acquisition de cette parcelle aurait pu permettre de créer un bassin de rétention d'orage afin de limiter les risques d'inondation dans cette zone. Cependant la compétence de la GEMAPI est à présent communautaire.

Le Conseil Municipal refuse à 10 voix « pour » la préemption d'acquisition de ce terrain.

PASSAGE AU PLAN COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les nomenclatures budgétaires permettent l'identification des engagements et des dépenses en fonction de leur destination (les programmes) et de leur nature.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, plusieurs collectivités expérimentent un cadre budgétaire simplifié et une nouvelle norme comptable : la M57 qui remplacera à terme toutes les autres normes actuellement appliquées dans les collectivités territoriales au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Nous avons décidé d'adopter cette nouvelle nomenclature dès le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal valide à 10 voix « pour » le passage de la M57 sur l'ensemble des budgets en M14 actuellement.

ADHESION DE LA VILLE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Colombelles a émis le souhait d'adhérer au SDEC Energie afin de transférer sa compétence « Eclairage Public » à compter du 1^{er} janvier 2023. Le Comité Syndical du SDEC Energie a approuvé cette demande d'adhésion lors de son assemblée du 16 juin 2022.

Conformément aux dispositions légales, il convient à chaque membre du syndicat de délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal valide à 10 voix « pour » l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC énergie.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPHB – COMPETENCE ANIMATION SUR LA PREVENTION DES INONDATIONS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'en séance du 27 septembre dernier, le Président de la CCPHB, a rappelé que la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire de la CCPHB.

Cette compétence comprend uniquement quatre des douze items listés à l'article L.211-7-I du code de l'environnement (soit uniquement les missions n°1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7-I).

Les autres items listés à l'article L.211-7-I du code de l'environnement ne font pas partie de la compétence GEMAPI de la CCPHB et sont des items facultatifs que les collectivités peuvent ou non choisir d'exercer. La CCPHB sollicite le transfert d'un de ces items facultatifs, à savoir l'item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement.

L'item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement à la CCPHB est rédigé comme suit et concerne : « *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.* »

La CCPHB sollicite le transfert de cet item d'animation et de concertation pour plusieurs raisons :

D'une part, la CCPHB a adhéré au syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN). Le SMGSN est composé de 9 EPCI (8 à partir du 1er janvier 2023) et de 2 Départements (Seine-Maritime et Eure).

Ce syndicat de préfiguration s'est créé en janvier 2019 pour une durée de 3 ans afin de porter des études visant à définir les contours d'une future gouvernance globale de la Seine Normande.

Ce syndicat va donc évoluer au 1^{er} janvier 2023 vers un syndicat opérationnel (syndicat mixte à la carte) qui exercera les compétences suivantes :

- 2 compétences obligatoires : Planification stratégique et animation GEMA (5.1) et Gestion des milieux aquatiques en lit mineur (5.2) ;
- 3 compétences optionnelles (au choix de chaque membre du syndicat) : Animation sur la prévention des inondations (5.3.1), Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes (5.3.2) et Gestion des milieux aquatiques en lit majeur (5.3.3).

La compétence obligatoire « Planification stratégique et animation GEMA » et la compétence optionnelle « Animation sur la prévention des inondations » (que la CCPHB envisage de confier au syndicat) sont en grande partie basées sur l'item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement. Pour que le syndicat puisse exercer ces deux compétences, il faut donc que lui soit transférée la compétence « item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement » par ses membres.

Pour que la CCPHB puisse transférer cette compétence « item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement » au syndicat, il faut donc préalablement qu'elle en soit titulaire.

D'autre part, le périmètre d'intervention géographique du syndicat ne couvrant pas tout le territoire de la CCPHB, le transfert de la compétence « item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement » à la CCPHB lui permettra également d'assurer en propre des missions d'animation en matière de milieux humides et aquatiques (suivi du SAGE de la Risle, animation rivières et zones humides...).

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette modification en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales *« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

Monsieur le Maire rappelle également que les conditions de majorité mentionnées dans l'article L5211-17 du CGCT sont les suivantes : *« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. »*

Le Conseil Municipal valide à 10 voix « pour » la modification des statuts de la CCPHB.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ

Monsieur le Maire explique que selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport, il est possible de fixer le montant de la redevance pour le transport et la

distribution du gaz en fonction du linéaire exprimé en mètres. Le linéaire de réseau de gaz présent sous voirie communale est de 205 mètres.

Selon la formule de calcul révisable chaque année, le montant de la redevance 2022 s'élève à 140 €. Cette recette perçue sera imputée à l'article 70323.

Le Conseil Municipal valide à 10 voix « pour » la réactualisation de cette redevance.

Questions diverses :

Organisation du repas des anciens : Monsieur le Maire présente le menu et la disposition des tables pour le repas des anciens prévu le samedi 15 octobre.

Mme PETIT Brigitte demande si une animation est prévue. M. Le Maire répond qu'un karaoké sera organisé.

Point sur les travaux : Nous avons demandé un devis pour la réalisation du vitrail manquant et la restauration de 4 autres à l'église : 2 252.40 € TTC et pour la réalisation du vitrail manquant et la restauration de 6 autres : 2 615.40 € TTC

L'assemblée délibérante décide de prévoir la dépense de 2615.40 € TTC au BP 2023

Point sur l'association Familles Rurales : Monsieur le Maire rappelle que la compétence jeunesse est devenue communautaire depuis quelques années mais par une convention de partenariat avec la CCPHB, l'association Familles Rurales a pu conserver son rôle essentiel pour l'organisation des services périscolaires et extrascolaires. Cependant, M. Le Maire fait état de la décision du directeur de l'association de démissionner à compter du 1^{er} janvier 2023. Une grande partie du bureau de l'association ne souhaite pas continuer. Il est donc primordial de renouveler le bureau de l'association en trouvant de nouveaux bénévoles et de lancer les recrutements pour remplacer le directeur si l'on veut que l'association perdure.

M. le Maire et Mme Thurmeau ont donc rencontré les responsables du service jeunesse de la CCPHB pour échanger à ce sujet et notamment pour mettre en place une continuité de service public pour les activités périscolaires et extrascolaires sur la commune et pour Genneville dans le cas où l'association serait dissoute.

Une réunion est prévue avec les parents de l'école ce jeudi. Nous attendons l'issue de cette réunion pour envisager l'avenir de l'association.

M. le maire précise qu'il envisage de prendre en charge le repas des vacances scolaires en mettant à disposition soit de la CCPHB soit de l'association notre personnel de cantine si elles sont d'accord. Des discussions ont été entamées avec le personnel communal.

Illuminations de Noël : L'assemblée délibérante est d'accord pour que les décorations de Noël soient installées que dans le centre bourg afin de réduire les dépenses énergétiques. Les supports des rues ne seront pas installés cette année.

Fin de la séance à 21h45.